

TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE OU OFFRE DE MARCHÉ, QUELLE DIFFÉRENCE ?

Les tarifs réglementés de vente sont

- fixés par les pouvoirs publics,
- réévalués chaque année,
- dits « intégrés » : ils comprennent les prix d'acheminement et de fourniture d'électricité.

En offre de marché, le prix de la fourniture d'électricité est librement fixé par les fournisseurs.

- soit vous optez pour un Contrat Unique (fourniture d'électricité, et acheminement pour le compte du distributeur)
- soit vous souscrivez seulement le contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de votre choix. Vous devrez alors souscrire vous-même un contrat d'acheminement auprès du distributeur.